

REGLEMENT DU GRAND JEU BÉBÉ 2017

CORINE DE FARME

Article 1 – Organisateur du jeu

La Société Laboratoires Sarbec – Corine de Farme ayant son siège 10 Rue du Vertuquet 59660 NEUVILLE EN FERRAIN organise sur sa fan page Facebook et sur son site internet www.corinedefarme.fr un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Ce grand jeu-concours bébé 2017 se déroulera du 10 Mars 2017 au 10 Avril 2017 inclus, selon les modalités définies par le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Adictiz, société de solutions de jeu-concours. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook ou Adictiz.

Article 2 – Annonce du jeu

Ce jeu-concours sera disponible dans un onglet dédié sur la page Facebook Corine de Farme France <https://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance/> durant la période définie par l'article 1 et sur le site internet de Corine de Farme à cette adresse : www.corinedefarme.fr/grand-jeu-bebe-2017

Article 3 – Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès Internet, d'une adresse électronique et d'un compte Facebook valides, à l'exclusion des membres de la société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du jeu ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que des membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs) des personnes précitées. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) – par foyer, pendant toute la période du jeu. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'une autre ou d'autres personne(s). Le client se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

4.2 Ce jeu-concours se déroule sur la page Facebook Corine de Farme France et sur le site internet www.corinedefarme.fr aux dates indiquées dans l'article 1.

4.3 Afin de participer au jeu-concours, tout participant majeur doit au préalable remplir les conditions suivantes :

– Se connecter sur la fan page « Corine de Farme France » sur le site Facebook ou sur la page de l'opération sur le site : www.corinedefarme.fr Les personnes devront posséder préalablement un compte Facebook afin de pouvoir accéder à l'application hébergeant le jeu-concours.

– Autoriser l'application « GRAND JEU BÉBÉ 2017 » de la solution Adictiz géré par Corine de Farme : Afin de remplir le formulaire d'inscription et de valider celui-ci, tout participant doit autoriser l'application « GRAND JEU BÉBÉ 2017 » d'Adictiz, application en charge de la prise en compte des inscriptions ainsi que du tirage au sort simple.

4.4 Les participants doivent alors remplir correctement les différents champs proposés (nom, prénom, adresse électronique et son choix de vidéo coup de cœur) du 10 Mars au 10 Avril 2017 date faisant foi.

4.5 Du 10 Mars 2017 au 10 Avril 2017 inclus, 1 dotation d'une valeur de 1000€ TTC est à gagner par tirage au sort à la fin du jeu. Les Laboratoires Sarbec - Corine de Farme informera par email le gagnant, à la fin du jeu au plus tard le 17 avril 2017.

Le jeu-concours étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données collectées lors du jeu-concours sont destinées au client organisateur. Le jeu-concours étant géré via Adictiz par l'organisateur, en aucun cas Adictiz ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Adictiz n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données collectées lors du jeu-concours, via Adictiz, sont destinées à l'organisateur.

Article 5 – Définition et valeur de la Dotation

La dotation est la suivante : 1 an de service à domicile jusqu'à hauteur de 1000€* TTC (Ménage et/ou repassage).

La société organisatrice laissera la possibilité au gagnant du jeu de choisir entre un contrat avec une société de prestation de service d'aide à la personne choisie par la société organisatrice ne pouvant excéder un an et à hauteur de 1000 euros TTC ou le cas échéant un règlement par chèque de 1000 euros directement au gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaut, de dysfonctionnement ou défaillance du prestataire choisi.

Article 6 – Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort aléatoirement par les Laboratoires Sarbec à la fin du jeu. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Il y aura qu'un seul gagnant.

A la fin du jeu, les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

Article 7 – Identification des Gagnants et élimination

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date de fin du jeu-concours sera considérée comme nulle sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, ou l'utilisation de profils

Facebook différents mais associés à la même personne physique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 8 – Information des gagnants et délivrance des lots

8.1 Le gagnant sera informé par courriel par la société Laboratoire Sarbec – Corine de Farme au plus tard le 17 avril 2017 pour le jeu 10 mars 2017 au 10 avril 2017.

8.2 Le gagnant aura un délai d'un mois à compter des dates de communication du lot pour se manifester et prétendre à leurs gains. Passé ce délai, la dotation sera remise en jeu via un nouveau tirage au sort réalisé dans le mois suivant.

Article 9 – Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant accepte que son prénom, la première lettre de son nom de famille et sa ville de domicile soient publiés par l'organisateur dans les opérations de communication autour du jeu, sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit, autre que le prix gagné et ce, dans un délai d'un an à compter du démarrage du jeu.

Article 10 – Garanties et Exclusions de responsabilité

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter le jeu à tout moment en cas d'évènements indépendants de sa volonté, de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Il est expressément rappelé aux participants qu'Internet est un réseau non-sécurisé, et l'organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion dans le système du terminal des participants au jeu-concours, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à la page Facebook <https://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance/> et via sur site internet www.corinedefarme.fr

L'organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Plus particulièrement, la Société ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non retrait du lot par son destinataire du fait de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 11 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données

composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 12 – Règlement

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toute les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :
- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible, - photocopie de sa carte d'identité, - la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMÉ

SERVICE DIGITAL – GRAND JEU BÉBÉ 2017

10 rue du Vertuquet

59660 Neuville-en-Ferrain

France

Article 14 – Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Toutefois, conformément à la Loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARMÉ

SERVICE DIGITAL – GRAND JEU BÉBÉ 2017

10 rue du Vertuquet
59660 Neuville-en-Ferrain
France

Article 15 – Interprétation du règlement et Litiges

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste de gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du client organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.



Jean-Philippe LUCET